

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL A-125-2026 RN20

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES
TRAVAUX DU RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LA RN20**

**RN 20 du PR 40+100 au PR 43+800
du 28 septembre au 21 octobre 2026**

Le Préfet de l'Ariège

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la fiche ESC_2026-69 approuvée par la DIR Sud-Ouest en date du 14/09/2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Foix en date du 23/09/2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Montgailhard en date du 23/09/2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Saint Paul de Jarrat en date du 21/09/2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Mercus en date du 23/09/2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 23/06/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants ; que pour ce faire il est nécessaire de réglementer la circulation la RN 20 ;

ARRÊTE

Article 1 - NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne les travaux relatifs à la réfection et à l'entretien de la chaussée sur la RN 20 section 2x2 voies. Ils se situent dans les 2 sens de circulation (sortie tunnel de Foix / Echangeur 12 Saint-Paul de Jarrat)

du 28 septembre au 21 octobre 2026

Planning général et phasage, les travaux se déroulent en trois phases :

1^{re} phase du 28 septembre au 06 octobre 2026:sens Andorre / Toulouse

- 28 septembre : Basculement et fermetures bretelles des échangeurs concernés
- du 29 septembre au 05 octobre : travaux chaussées et signalisation horizontale
- 06 octobre : Débasquement et ouverture bretelles des échangeurs concernés

2^{ème} phase du 06 au 09 octobre 2026:

- (20h00/06h00) : travaux de chaussées et de signalisation horizontale réalisés de nuit (20H00-06H00)

3^{ème} phase du 12 au 21 octobre 2026:sens Toulouse/ Andorre

- 12 octobre : Basculement et fermetures bretelles des échangeurs
- du 13 au 20 octobre : travaux chaussées et signalisation horizontale
- 21 octobre : Débasquement et ouverture bretelles des échangeurs concernés

Intervenants:

- **COLAS FRANCE SAS**
Agence de Varilhes
Route de Foix
09 120 VARILHES

Travaux chaussée

- **AXIMUM**
104 bis route d' Espagne-
31 120 PORTET / GARONNE

Signalisation horizontale

- **GRACCHUS**
18 avenue de Pradié
31 120 PORTET / GARONNE

Contrôle extérieur

Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

1^{re} phase du 28 septembre au 06 octobre 2026: travaux sens Andorre / Toulouse

Le chantier sera réalisé de jour sous basculement. Le basculement sera conservé les nuits et week-end pendant toute la durée de la phase

La circulation sera limitée à 50 km/h au droit du basculement et à 70 km/h sur la partie bidirectionnelle ;

Fermetures:

- ◆ Bretelle insertion Ech12 B2: **déviations VL + PL** Tarascon / Andorre par RD 618 Mercus, RD20a et retour RN20 par Ech14
- ◆ Bretelle sortie Ech12 B3 : **déviations VL conseillées** Lavelanet / Perpignan / Montgailhard / Saint Paul de Jarrat par Ech14 , RD20a , RD618 Mercus
déviations VL Lavelanet / Perpignan / Montgailhard / Saint Paul de Jarrat par RN20 , demi tour Ech 10 , retour RN20 , sortie B1 Ech12
déviations PL Lavelanet / Perpignan par RN20 , sortie Ech 7 Verniolle, RD12, RD119, RD625
- ◆ Bretelle insertion Ech12 B4 : **déviations VL** Foix / Toulouse par RD117 Montgailhard et retour RN20 par Ech11 direction Toulouse
déviations PL Foix / Toulouse par RD 618 Mercus, RD20a et retour RN20 par Ech14
- ◆ Déviations PL conseillées : sens Toulouse / Andorre Direction Lavelanet / Perpignan déviations sortie Ech 6 , RD 119 Mirepoix , RD625
- ◆ - Bretelle sortie Ech11 B3 : **déviations VL et PL < 4,30m** Foix par RN20 sortie bretelle B3 Ech10, RD919
déviations PL > 4,30m Foix par RN20, demi tour Ech9, retour RN20, sortie bretelle B1 sortie Ech 10, RD919
- ◆ **déviations VL et PL < 4,30m** zone Peyssales par RN20, demi tour Ech10, retour RN20, sortie bretelle B1 Ech11
- ◆ **déviations PL > 4,30m** zone Peyssales par RN20, demi tour Ech9, retour RN20, sortie bretelle B1 Ech11

2ème phase du 06 au 09 octobre 2026:

- ◆ **Le chantier sera réalisé de nuit sous fermeture du tunnel de Foix (20h00 / 06h00).**

En journée la circulation sera ré-ouverte dans les 2 sens avec des limitations de vitesse à 50km/h

Fermeture RN20 entre les échangeurs 10 et 11. Déviation suivant les itinéraires S15 et S16 par les RD 919 et 117 (ville de Foix)

3ème phase du 12 au 21 octobre 2026: sens Toulouse/ Andorre

- ◆ **Le chantier sera réalisé de jour sous basculement. Le basculement sera conservé les nuits et we pendant toute la durée de la phase**

Basculement entre le PR 40+100 et le PR 43+800 (RN20) sens Toulouse / Andorre

- ◆ Fermetures :

- ◆ Bretelle insertion B2 Ech11: **déviatiion VL** Tarascon / Andorre par RD 117 Montgailhard, RD 618 Mercus, RD20a et retour RN20 par Ech14
- ◆ **déviatiion PL < 4,30m zone activité Peysales** Tarascon / Andorre par bretelle B4 Ech 11 , RN20 , demi tour Ech10 et retour RN20
- ◆ **déviatiion PL > 4,30m zone activité Peysales** Tarascon / Andorre par bretelle B4 Ech 11 , RN20 , demi tour Ech9 et retour RN20
- ◆ **déviatiion PL < 4,30m de Foix /Tarbes/ Saint -Girons** Tarascon / Andorre par RD919 Foix, Ech 10 et retour RN20
- ◆ **déviatiion PL > 4,30m de Foix /Tarbes/ Saint -Girons** Tarascon / Andorre par RD919 Foix, Ech 9 et retour RN20
- ◆ Bretelle sortie B1 Ech12: **déviatiion VL** Lavelanet / Perpignan par RN20, demi -tour échangeur 13, retour RN20, sortie bretelle B3 Ech 12
- ◆ **déviatiion PL** Lavelanet / Perpignan par RN20 , demi -tour échangeur 14, retour RN20, sortie bretelle B3 Ech 12
- ◆ Bretelle insertion B2 Ech12: **déviatiion VL + PL** Tarascon / Andorre par RD 618 Mercus, RD20a et retour RN20 par Ech14

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*). La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par les services de la DIR Sud-Ouest, CEI de Saint-Paul de Jarrat.

Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Saint-Paul-de-Jarrat de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Sud) qui avertira le PC de Saint-Paul-de-Jarrat.

Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 9 – RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 10 – DIFFUSION ET EXÉCUTION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Madame la Sous-Préfète de Pamiers ;
Mme la présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Sud, PC de Toulouse, PC de Saint-Paul-de-Jarrat) ;
Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ariège ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Ariège ;
Monsieur le Maire de la commune de Foix;
Monsieur le Maire de la commune de Montgailhard;
Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul de Jarrat;
Monsieur le Maire de la commune de Mercus;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

**Le Préfet de l'Ariège,
Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur
Interdépartemental des
Routes du Sud-Ouest,
Pour le Directeur
Interdépartemental des
Routes du Sud-Ouest et par
délégation,**